



ARRETE 2026_ 88

Le Maire de Lapoutroie,

- **Vu** le code de la Route et notamment les articles R44 et R225,
- **Vu** les articles L 2213-1 et -2, L 2213-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **Vu** la demande déposée par la Présidente de la section « Festi Lap » de l'Association Sportive et Culturelle de Lapoutroie pour l'occupation du domaine public communal dans le cadre de l'organisation de la fête nationale avec un bal public le samedi 11 juillet 2026 à LAPOUTROIE (68650)
- **Considérant** qu'il importe de faciliter le déroulement de la manifestation décrite à l'article 1, en interdisant le stationnement et la circulation Place du Vieux Moulin.

ARRETE

Art.1° : La section « Festi Lap » de l'Association Sportive et Culturelle de Lapoutroie organise un bal public dans le cadre de la fête nationale le samedi 11 juillet 2026 à 18h00 - Place du Vieux Moulin à Lapoutroie.

Art.2 : Pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et sa préparation, la circulation et le stationnement seront interdits :

- Place du Vieux Moulin, dès le vendredi 10 juillet à partir de 13h jusqu'au dimanche 12 juillet à 08h00.

Art.3 : Il sera porté un soin tout particulier à la conservation du domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

Art.4 : La signalisation résultant des restrictions de stationnement et de circulation exposées à l'article 2 sera effectuée conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière par la commune.

Art.5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art.6° : La Présidente de l'Association Sportive et Culturelle de Lapoutroie section « Festi Lap », le responsable des services techniques, la Brigade de Gendarmerie de Lapoutroie, la Brigade Verte, sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera affichée sur le tableau officiel.

Lapoutroie, le 2 juillet 2026

Le Maire,


Jean-Noël RAFFNER



Certifié exécutoire

compte tenu de son affichage le 05/07/2026